Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB117-DE

REIGNIER ESERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Votants : 27

Délibération adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB117 SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les effectifs scolaires des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025, répartis en 36 classes,

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse en date du 7 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de financer les activités sportives et culturelles des écoles de Reignier-Ésery ;

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accorde aux écoles de Reignier-Ésery, au titre de l'année scolaire 2025-2026 une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant total de 790 € réparti comme suit :

Écoles concernées	Classes (nombre)	Projet	Montant subvention
Ésery	2 classes, 50 élèves	Sortie ferme	450€
Ésery	1 classe, 26 élèves	Sortie Puisots	340€

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB117-DE

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire

Lucas PUGIN

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY 74 (Haute-Savoie)

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 30 SEP. 2026
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.